

# APPEL A PROJETS

## Exploitation de la buvette du marché municipal



### **1. Le projet communal :**

Le marché dominical de la commune de MIOS a été inauguré le 19 avril 2015, tout comme sa buvette, haut lieu de partage et de convivialité de ce marché.

La commune souhaite que cette buvette continue de vivre et de rassembler les Miossais autour des commerçants. C'est pourquoi elle met également en place un projet de dynamisation autour du marché par diverses animations festives et conviviales ponctuant le calendrier.

Dans cet esprit, le présent appel à projet a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation de la buvette, sur la base du projet déposé par le candidat.

Cette buvette est destinée à la vente de plats simples, qualitatifs et originaux servant de collation, de « tapas », de gourmandises et de boissons (froides et chaudes).

A noter, cette buvette sera équipée par les soins de la mairie afin que le matériel puisse être utilisé lors d'autres événements festifs mobilisant la halle.

## **2. Implantation :**

La buvette se situe derrière l'Office de Tourisme, en fond de halle. D'une surface de 19 m<sup>2</sup> environ, elle se compose de l'espace « buvette » et d'un petit local technique. L'espace au devant du bar peut être utilisé par la buvette pour y apposer chaises et tables servant à la dégustation.



## **3. Nature de l'autorisation :**

- Convention de mise à disposition de la buvette du marché.
- Convention d'une durée d'un an, renouvelable par expresse reconduction.

#### **4. Conditions à remplir par l'exploitant :**

- Le futur exploitant devra exploiter la buvette aux jours et horaires du marché dominical de 8h à 13h,
- il devra détenir un permis d'exploitation, délivré après la formation réglementaire (ou s'engager à faire cette formation), et effectuer une déclaration préalable pour l'exploitation d'un débit de boisson à consommer sur place de troisième catégorie,
- il devra se rapprocher de son assurance pour se garantir des risques liés à l'exploitation de la buvette,
- il devra s'engager à restituer les lieux dans l'état dans lequel il les a reçus,
- il devra s'acquitter d'une redevance à la demi-journée fixée à 15,00€ (prix de l'électricité inclus) et payable en fin de mois. Elle est susceptible d'être revalorisée par le conseil municipal.
- 

Les candidats sont invités à formuler leurs propositions, projets et motivations concernant l'exploitation de la buvette du marché.

#### **5. Candidature :**

Les candidats devront présenter un dossier de candidature comprenant une déclaration de candidature et leurs propositions.

**Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 29 avril 2016, selon les modalités suivantes :**

- Dépôt du dossier par courrier adressé à :

**Monsieur le Maire**  
**Place du 11 novembre**  
**33380 MIOS**

- A l'adresse suivante, toujours à l'attention de Monsieur le Maire : [lea.lesfauries@ville-mios.fr](mailto:lea.lesfauries@ville-mios.fr).
- Par remise en main propre, à l'accueil de la mairie.

#### **6. Document à joindre à sa requête :**

- Le cas échéant, une fiche d'information indiquant sa dénomination, son statut juridique, son ou ses dirigeant(s),
- Un extrait Kbis du Registre du Commerce et des Sociétés si le candidat est une société,
- Si c'est une association, ses statuts et sa déclaration en Préfecture,
- Tout document complémentaire lié à ses références professionnelles garantissant sa capacité à exploiter une buvette,
- le cas échéant, le permis d'exploitation nécessaire à l'exploitation d'un débit de boisson,
- liste des encas proposés et des denrées qui feront l'objet de la vente ainsi que ses conditions tarifaires,
- liste du matériel personnel dont il dispose et celui qui lui manque,
- tout autre document jugé utile pour la description du projet.

## **7. Modalités d'examen des dossiers de candidature :**

Un groupe de travail de présélection étudiera les dossiers en vue de leur sélection. A titre indicatif, elle devrait se composer comme suit :

- Madame YORUKOGLU élue en charge de la jeunesse et au suivi des marchés municipaux,
- Monsieur BECHADE conseiller municipal,
- Madame BLAJDA, conseillère municipale,
- Madame BEAUGNIER, responsable du service communication,
- Madame LESFAURIES, en charge du suivi des marchés municipaux.

## **8. Critères de sélection des candidats :**

Les dossiers seront examinés sur le fondement des critères suivants :

- L'adéquation du projet proposé au site et à l'esprit du marché municipal,
- La qualité des produits et de la démarche,
- -La pertinence des modalités d'exploitation proposées : politique d'exploitation, tarifs pratiqués...etc.
- La commune de MIOS pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats pour obtenir les précisions qu'elle jugera utile et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

A l'issue de cet examen, il sera soumis au conseil municipal une délibération autorisant le maire à signer la convention à intervenir entre les parties.